



Département de la Manche

Commune de Barneville-Carteret

Consultation du Public pour le périmètre des ZAER
Zones d'accélération des Energies Renouvelables
Site internet de Barneville-Carteret entre le 25
Novembre et le 5 Décembre 2024

Consultation entre le 25 Novembre 2024 et le 5 Décembre 2024.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Une consultation du public est obligatoire avant l'adoption en Conseil Municipal.

Après étude, la zone suivante, en rose, est proposée comme Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables.

Pour toute remarque de votre part, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

contact@barneville-carteret.fr : objet : consultation sur les ZAER.



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)

DEMANDE D'ARRÊT

Zone entrée de Carteret

Date de saisie : 05-09-2024 Date de soumission :
Code postal : 50270 Code INSEE : 50031

Production énergétique

SOLAIRE_PV

SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE

Productible estimé 9800.0 MWh

lon: -1.784500, lat: 49.380396
les Grèves ROK4 Team - ig-cadastre-ma

Historique

Date de création 05-09-2024
Date de soumission 05-09-2024

Producteur

Producteur
ID de la ZAER

2D 0121 0367 368 103 108
105 12h 002 003 004 005 006
contact@barneville-carteret.fr 007
1007870 36h